

Le Conseil Municipal a été convoqué dans les formes légales
(Article L. 2121-10 & 11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
le quinze février deux mil dix-huit pour se réunir à la Mairie, le vingt février deux mil dix-huit
en session ordinaire.
Le MAIRE,

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2018

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – Mme CROS Yvette – M. BACHELET Gérard – Mme CONGRAS Danielle – Mme LECRUBLIER Annick – M. GUERINEAU Jean-Michel – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. PERROY Pierre – M. GABORIEAU Romain – Mme GREGOIRE Sophie – Mme VIALLE Marie-France.

POUVOIRS : M. KAUFFMANN Michel à M. MONVOISIN Joël – Mme JOUANE Françoise à M. CAILLIEZ Michel – Mme VASSEUR Pascale à M. BACHELET Gérard – M. RAZAT Frédéric à M. PERROY Pierre – M. SUJEVIC Bruno à Mme GREGOIRE Sophie.

ABSENTE EXCUSEE : Mme NIVET Marie-Claude.

ABSENT : M. HUNAUT Richard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PERROY Pierre est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il assure avec l'assistance de M. DROMART, Directeur général des services.

Avant d'ouvrir officiellement la séance de conseil municipal, M. le Maire souhaite rendre hommage à Michelle MERCIER, conseillère municipale, décédée le 11 février 2018. Il le fait en ces termes :

« Bonjour à tous,

Avant d'ouvrir officiellement cette séance de conseil municipal, je voudrais que nous ayons une pensée pour celle qui nous a été quitté le 11 février dernier.

Il s'agit de Michelle MERCIER qui après de longs mois de souffrance a été emportée par cette sale maladie qu'on appelle le cancer. Elle avait 67 ans !

Pascale VASSEUR, Michel KAUFFMANN, Gérard BACHELET et moi-même avons accompagné sa famille lors de la cérémonie d'adieu. J'ai transmis à cette famille dans la peine tous les messages que vous aviez formulés à son intention.

Beaucoup parmi nous ne partageons pas ses idées politiques mais force a été de constater que dans les commissions où elle s'était engagée (affaires scolaires et sports, fêtes et cérémonies, vie associative, animations), elle était toujours présente et n'était pas la dernière à donner le coup de main lorsque cela était nécessaire et ce jusqu'à ce que la maladie l'en empêche.

Même si elle ne pouvait plus assister à nos réunions de conseil, cela ne l'empêchait pas de se tenir informée. Plusieurs fois, elle est venue me voir pour donner de ses nouvelles certes mais aussi pour se tenir informée.

Je n'en dirai pas plus. Michelle reposez en paix !

Dans un instant c'est Mme Marie-France VIALLE qui succédera à Michelle MERCIER au sein de notre conseil municipal. C'est la suivante sur cette liste.

Maintenant, je vais vous demander de vous lever et de respecter une minute de silence à la mémoire de Michelle MERCIER qui nous a quitté trop tôt, beaucoup trop tôt ! »

Minute de silence

Merci à tous.

Ensuite, M. le Maire fait l'appel des élus et installe Marie-France VIALLE en prononçant ces mots :

« Marie France,

Nous ne vous demanderons pas ce soir de choisir les commissions dans lesquelles vous voulez travailler. Le temps entre le départ de Michelle et votre installation est trop court pour permettre cela.

Vous pourrez bien évidemment choisir les mêmes commissions que Michèle ou d'autres. Je vous propose pour cela de prendre rendez-vous avec moi. Je vous remettrai la liste de ces commissions et vous pourrez alors faire votre choix pour le prochain conseil. Je vous propose également une visite des services de la mairie. M. DROMART, notre directeur général des services, et/ou moi-même pourrons vous accompagner. Cela vous permettra de faire connaissance avec les agents et réciproquement Je vous souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. »

I. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2018

Aucune modification n'étant sollicitée, les élus approuvent à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2018.

II. Compte-rendu des commissions municipales :

1. Conseil Municipal des Enfants du 26 janvier 2018 :

Présents : Maïwenne, Elise, Florian, Gabriel, Selma, Juline, Eléa, Diego, Noa.

Absent : Holan.

Excusée : Anastazia.

A/ Nous débutons la réunion sur le nouveau règlement de cour, approuvé lors du dernier CME et désormais affiché à l'école du Dauphin Bleu, en invitant nos jeunes conseillers, qui représentent leurs camarades, à relayer l'information pour que chacun veille à son application.

Nous poursuivons par un petit rappel, en l'occurrence celui qui consiste à envoyer un message pour prévenir de son absence lorsqu'on ne peut pas assister aux différentes manifestations auxquelles on est convié, la dernière en date étant les vœux du Maire où l'on a pu observer que seulement deux conseillers étaient présents ; si chacun a bien évidemment ses obligations personnelles, cela aurait permis par exemple ce jour-ci de ne pas réserver de places pour l'ensemble de nos jeunes.

Par ailleurs, et toujours en fonction des possibilités de chacun, une présence plus nombreuse serait appréciée lors des projections au théâtre pendant les vacances afin que le CME, qui choisit le film, y soit le mieux représenté.

Concernant le marché de Noël, le succès ayant été moindre à notre stand lors de la dernière édition, il faudra peut-être réfléchir avec ceux qui seront présents l'année prochaine à la façon dont on peut faire évoluer notre animation.

B/ Une aire de jeux, plus adaptée aux plus âgés que celle du clos du champ de foire, va être installée derrière l'espace de la Détente, normalement pour février/mars.

Concernant le skate-park, souvent évoqué par nos jeunes, Michel indique que ce n'est pour le moment pas à l'ordre du jour, évoquant notamment des problèmes de sécurité et de responsabilité.

Faisant suite à une demande des élèves de l'école du dauphin bleu, des buts amovibles pourraient faire partie des prochains équipements de la cour ; des marquages au sol seront aussi effectués pour délimiter les diverses activités.

C/ Suite au projet de concours de maisons fleuries, le CME approuve l'idée et souhaite l'organiser cette année, sujet à revoir donc impérativement au conseil de février.

D/ Le groupe de travail du restaurant scolaire (élus, parents d'élèves, personnel...) se réunit de temps en temps pour échanger et prendre des décisions le concernant ; il serait souhaitable que des membres du CME y soient associés. Nous décidons de choisir un représentant pour chaque école ; pour la réunion fixée le 12 février, Elise et Juline sont désignées.

E/ Les conseillers de l'école Sainte Thérèse nous soumettent leurs différents projets :

Un échange avec les personnes âgées, une journée sportive associant les deux écoles (sur ce second point, un contact sera pris avec les deux directeurs pour en étudier la faisabilité).

Rappel de la date du prochain CME, le vendredi 23 février à 17H.

Nous avons conclu comme d'habitude par le goûter.

Compte-rendu présenté par M. GABORIEAU, membre élu de la Commission.

2. Commission « Bâtiment » du 15 décembre 2017 :

Date de la convocation : 21 décembre 2017.

Ordre du jour porté sur la convocation :

- Etude pôle Mairie/Ecole/Centre de Loisirs/Bibliothèque.

Date et heure de la réunion : lundi 15 janvier 2018 à 17h30, Salle du CM.

Personnes présentes : Michel Kauffmann, Gérard Bachelet, Michel Cailliez.

Personnes absentes excusées : Pierre Perroy, Bruno Sujevic.

Personne absente : Richard Hunaut.

La commission a commencé par faire l'état des lieux, le devenir et les contraintes des bâtiments concernés. Ce qui entraîne, dans certains cas, des interrogations.

a) Local du SDIS : installer la bibliothèque par exemple, contraintes : fermer certaines ouvertures, en créer d'autres, aménager le local.

b) L'école primaire : le bâtiment peut-il durer encore plusieurs décennies ? si oui, lancer des études (Energétique, isolation, type de chauffage, réseaux électriques, etc...) et réaliser l'accès PMR.

c) L'école maternelle : revoir les sanitaires suite à la visite du médecin de protection maternelle et infantile. Le bâtiment peut-il supporter une élévation en cas de besoin (pour agrandir la mairie éventuellement).

d) Centre périscolaire : dortoir trop petit, bureaux provisoires pour l'équipe de direction.

e) La mairie : Accès PMR à faire, salle du conseil trop petite (demain 23 élus) restructurations des bureaux pour les employés et les élus.

f) La poste : devenir de ce bâtiment sachant que la poste doit rester dans l'environnement de la mairie.

Devant ces problématiques, la commission propose au CM de prendre un cabinet pour faire une étude globale sur ces bâtiments : structurelle, faisabilité, etc..., sachant que la réalisation se fera bâtiment par bâtiment. La commission propose Monsieur Lenoir, qui intervient à Longeville sur Mer, St Vincent sur Graon, Le Bernard, Avrillé, Moutiers les Mauxfaits,...et qui donne entière satisfaction à ces communes (Coût mensuel : environ 700€ tout compris).

Fin de la réunion : 18h30.

Compte-rendu établi par M. CAILLIEZ, Vice-Président de la Commission.

Mme GREGOIRE demande si une mise en concurrence a été lancée.

M. CAILLIEZ répond non compte tenu des montants.

Mme GREGOIRE constate que la rémunération mensuelle proposée du collaborateur est indexée à la durée de ses missions alors même que cette durée n'est pas définie.

Mme GREGOIRE rappelle qu'il y a déjà eu une étude réalisée en 2013 d'un montant de 15 000 €. Cette étude « quelle école pour demain à Angles » portait sur une réflexion globale d'aménagement de l'école publique, du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et de la Mairie.

M. CAILLIEZ répond non, la mairie n'était pas concernée par cette étude. Par ailleurs, la nouvelle étude envisagée est une étude technique et de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix favorables et 2 abstentions (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **APPROUVE** la contractualisation de M. LENOIR pour faire cette étude globale pour un montant de 700 € par mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

III. Compte-rendu affaires communautaires

1. Point Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

M. le Maire apporte une correction sur les propos échangés lors du dernier conseil municipal sur la question de la taxe GEMAPI. Cette taxe a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire du 27/09/2017 et est bien en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lecture est faite de la délibération.

OBJET : Instauration de la taxe GEMAPI à effet au 1er janvier 2018

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour financer la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui sera exercée de manière obligatoire et automatique par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, le Code des Impôts par son article 1530 bis prévoit la possibilité d'instituer une Taxe spécifique dite « Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ».

Cette Taxe, plafonnée à 40 € par habitant, est affectée et donc dédiée au financement des seules missions relevant de la GEMAPI, à savoir celles visées au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Les deux Syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes, actuellement porteurs des études ou des programmes de travaux en lien avec cette nouvelle compétence ont réalisé un travail d'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement à prendre en compte dans le cadre de la GEMAPI. Les charges recensées sont les suivantes :

	Contenu	Simulation 2018
Périmètre Syndicat Mixte Auzance Vertonne	Contribution aux charges du Syndicat (charges de personnel + études) Mise en œuvre du CTMA (actualisation étude de 2013 + programme de travaux sur 5 ans) Mise en œuvre du PAPI complet (étude conduite sur 2018 + salaire chargé de mission Communauté de Communes)	147 760 €
Périmètre Syndicat Mixte Lay Marais Poitevin	Contribution aux charges du Syndicat (charges de personnel + études + remboursement de la dette) Mise en œuvre du CTMA (programme de travaux en cours, lissé sur 6 ans) Mise en œuvre du PAPI (programme de travaux en cours, lissé sur 6 ans)	231 246 €
Autres charges de la Communauté de Communes, en lien avec la GEMAPI	Poste de directeur de l'environnement (pour 0.5 ETP) Lutte contre les nuisibles	27 500 € 62 000 €
	TOTAL	468 506 €

Monsieur le Président précise que la participation versée actuellement par la Communauté de Communes à ces deux Syndicats s'élève à 110 000 € par an et que l'effort supplémentaire demandé pour 2018 ne pourra être supporté sans la réception d'un produit supplémentaire.

Monsieur le Président attire en outre l'attention des membres du Conseil sur le fait que les charges de la Communauté de Communes vont être amenées à augmenter encore à partir de 2019, avec la mise en œuvre opérationnelle des actions du PAPI complet des Marais du Payré, à l'issue de l'étude qui va être conduite en 2018.

Ainsi, Monsieur le Président propose l'instauration de la Taxe « GEMAPI » pour l'année fiscale 2018, sur la base d'un produit attendu de 468 000 euros, étant précisé qu'il revient aux services fiscaux de la répartir entre les redevables assujettis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe sur le Foncier Bâti, à la Taxe sur le Foncier Non Bâti ainsi qu'à la Cotisation Foncière des Entreprises, au prorata du produit de chacune de ces taxes. Les projections sur les taux permettent d'élaborer cette hypothèse :

Taxes	Taux en vigueur (2017)	Taxe GEMAPI	Projection taux 2018
TH	4.86	+0.37	5.23
TFB	2.28	+0.18	2.46
TFNB	6.28	+0.48	6.76
CFE	23.78	+1.83	25.61

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Considérant qu'en l'état actuel des textes, la date limite d'instauration de la Taxe « GEMAPI » est le 1^{er} octobre 2017 pour que celle-ci puisse être levée sur l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'instaurer, à effet du 1^{er} janvier 2018, la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

2. De fixer le produit attendu au titre de l'exercice 2018 à 468 000 € ;

M. PERROY demande si cette taxe va se généraliser.

M. le Maire répond que le choix d'instaurer ou pas cette taxe appartient à chaque Communauté de Communes. Celles-ci déterminent des taux en fonction de leur besoin de financement.

Il précise qu'elle pourrait être de l'ordre de 9 €/habitant.

2. Information communautaire : 100^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 14/18

Monsieur le Maire fait savoir que le Président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral a décidé de faire de l'année 2018, l'année CLEMENCEAU. CLEMENCEAU appelé aussi « le Père La Victoire » possédait en effet une propriété sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jard. Cette demeure est connue aujourd'hui sous le nom de la Maison de Clemenceau.

Plusieurs manifestations seront organisées au cours de l'année sur le territoire de la CCVGL.

Un COPIL a été mis en place à cet effet dont fait partie Françoise JOUANE. Le détail de ces manifestations (pièces de théâtre, conférences, etc...) nous sera communiqué en temps voulu.

Déjà on peut dire qu'une manifestation sera organisée le 11 novembre 2018 à Saint-Vincent-sur-Jard. Cette cérémonie regroupera la population, les élus (adultes et enfants) et bien sûr le monde des anciens combattants. A noter que les associations d'anciens combattants ont accepté d'avancer au 10 novembre les cérémonies locales et les traditionnels banquets.

IV. Motion de soutien aux personnels des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

M. le Maire informe qu'il a demandé que soit voté une motion de soutien au personnel des EHPAD au niveau intercommunal. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 21 février. Une proposition de motion a été rédigée par la Communauté qu'il propose ce soir au vote de l'Assemblée d'Angles.

« Mardi 30 janvier 2018, une journée nationale de grève et de mobilisation s'est déroulée dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics et privés. Au cours de ce mouvement, largement suivi sur notre territoire, les personnels soignants ont dénoncé le manque de moyens et d'effectifs qui peuvent parfois conduire à des situations de maltraitances.

L'allongement de la durée de la vie, l'entrée toujours plus tardive en EHPAD (88 ans en moyenne) et la prise en charge d'une dépendance de plus en plus forte (GIR 2 voire 1) nécessitent une véritable et profonde mobilisation. Or, force est de constater que malgré ces enjeux grandissants, les conditions de travail des personnels d'EHPAD ainsi que les conditions de vie de nos aînés se dégradent.

Un débat national et une réforme de fond ambitieuse dans le domaine de la dépendance s'avère indispensable. Les personnels font preuve d'un dévouement et d'un professionnalisme sans égal pour accompagner des fins de vie parfois difficiles. Or, la baisse continue des dotations, décidée par l'Etat, oblige ces personnels à suivre des rythmes ne permettant plus de considérer la dignité humaine à sa juste place et où seule la rentabilité compte.

Pour toutes ces raisons, les élus d'Angles, relayés par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et des Communes membres ont souhaité exprimer leur soutien aux personnels des EHPAD pour améliorer les conditions de travail et permettre de garantir le bien-être et une bonne prise en charge des résidents. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la présente motion pour soutenir les personnels des EHPAD.

V. Subvention exceptionnelle aux dépenses 2017 de l'école publique « Gaston Ramon » de Moutiers-les-Mauxfaits

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier de la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits le 7 février 2018 portant demande de participation d'un montant de 613 € aux dépenses de l'école publique de Moutiers-les-Mauxfaits « Gaston Ramon » suite à l'inscription d'un élève anglais en unité localisée d'inclusion scolaire.

Cette demande de participation s'appuie sur l'article L212-8 du Code de l'Education qui stipule « qu'une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales »

Monsieur le Maire précise que le montant de 613 € correspond au prix de revient d'un élève pour l'année 2017. Il diffuse à cet effet le tableau des dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire définissant le coût par élève.

COMMUNE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS GROUPE SCOLAIRE GASTON RAMON ANNEE 2017	
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2017 : 187 dont	121 résidents 12 non résidents en ULIS 54 non résidents
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2018 : 186 dont	117 résidents dont 1 ULIS 9 non résidents en ULIS 60 non résidents
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Eau	2 155,00
Electricité, chauffage	17 022,00
Produits d'entretien	1 592,50
Pharmacie	116,97
Nettoyage des locaux	1 436,40
Fournitures scolaires	9 961,22
Renouvellement mobilier et matériel	2 082,65
Entretien des bâtiments et extérieurs	6 038,71
Maintenance et entretien du matériel (dont copieur et informatique)	3 295,75
Transports pour sorties scolaires cross de secteur	184,00
Frais de téléphone et connexion internet	1 148,50
Frais de personnel	68 844,43
Redevance ordures ménagères	720,31
TOTAL	114 598,44
Participation des communes encaissées au titre de l'année 2017 :	42 159,00
RESTE	72 439,44
PRIX DE REVIENT PAR ELEVE PRESENT	
114598 / 187(élèves au 1.1.2017)	612,83 € arrondi à 613
Pour mémoire année 2016 : 115947,26/190 : 611 €	
Pour mémoire année 2015 : 110668,62 / 181 élèves : 611 €	

Mme GREGOIRE demande comme l'année dernière si l'enfant a bien été présent durant sa scolarité en 2017.

M. le Maire répond que le principe des participations des Communes aux dépenses des écoles ne s'appuie pas sur une règle d'absentéisme.

Mme GREGOIRE en convient sauf s'il s'agit d'une absence sur une année scolaire complète.

M. le Maire se renseignera.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu le prix de revient 2017 d'un élève de l'école publique Gaston Ramon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PARTICIPE** à hauteur de 613 € aux dépenses 2017 de l'école publique « Gaston Ramon » de Moutiers-les-Mauxfaits au titre du financement d'un élève anglais inscrit en unité localisée d'inclusion scolaire. Cette somme sera versée à la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat administratif et à signer tous documents s'y référant.

Mise à jour au 22/02/2018 : La décision ci-dessus est suspendue. Après renseignement auprès de l'établissement scolaire Gaston Ramon, l'élève anglais n'est plus scolarisé dans cette structure depuis juillet 2016. Un courrier de réponse en conséquence a été transmis à la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits.

VI. Lancement d'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal

Monsieur BACHELET, Adjoint au Maire chargé de la gestion du cimetière, propose à l'Assemblée de lancer une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au Cimetière d'Angles.

Sont concernées par cette reprise, les concessions de plus de 30 ans, dont aucune inhumation n'est intervenue dans les 10 dernières années.

Cette procédure, encadrée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales vise à rendre au Cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect mais aussi à optimiser la disponibilité des concessions et à maintenir la sécurité du site.

Ainsi, la notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler...).

La procédure se déroule en 5 grandes étapes :

- La constatation de l'état d'abandon : Le Maire ou son délégué constate sur place l'état d'abandon des concessions.
- La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon : Le PV est dressé par la Mairie. Il décrit avec précision l'état dans lequel se trouvent les concessions au moment du constat.
- L'affichage et la notification du PV : si les représentants des familles sont connus, le PV doit leur être envoyé dans les 8 jours qui suivent sa rédaction, par lettre recommandée avec AR et les mettre en demeure de rétablir leurs concessions en bon état d'entretien. Parallèlement, le PV doit être porté à la connaissance du public par affichage à la Mairie et au Cimetière.
- La décision de reprise : 3 ans après l'affichage du PV de constat, un nouveau PV sera dressé constatant que les concessions restent en état d'abandon et les mesures envisagées devront être notifiées aux intéressés, s'ils sont connus. Un mois après cette notification, le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de ces concessions. Toute concession qui serait entretenue durant la période des 3 ans ou dans le mois de l'envoi du dernier procès-verbal, sortira de la procédure de reprise. La reprise des concessions par la Commune sera motivée par un arrêté du Maire et portée à la connaissance du public.
- La reprise des concessions et les droits de la Commune sur les terrains : Un mois après la publication et la notification de l'arrêté municipal prononçant la reprise des concessions abandonnées, le Maire ou son délégué peut faire enlever les matériaux et monuments restés sur celles-ci et faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Ces restes sont réunis dans des caisses à ossements munies d'une plaque d'identité, puis réinhumés dans l'ossuaire communal où ils y resteront à perpétuité.

Cette procédure est très longue et rendue complexe par le fait que la Commune ne dispose pas des coordonnées des familles des concessions les plus anciennes.

Les propriétaires des concessions dont le nom de la famille est inexistant sont appelés à se faire connaître en Mairie, au même titre que toute personne disposant de renseignements sur une concession identifiée comme abandonnée.

Un état des lieux a été réalisé récemment pour entreprendre la procédure.

M. GUERINEAU demande s'il n'y a pas d'archives concernant les tombes délaissées.

M. BACHELET répond qu'il y a parfois des documents mais très anciens. La plupart du temps, il n'y a plus aucun dossier et plus aucune coordonnée.

M. GUERINEAU souligne qu'il faudrait s'adresser aux anciens pour recueillir des renseignements.

M. BACHELET répond qu'effectivement, comme souligné dans la procédure susdécrite, toute personne disposant de renseignements sur une concession identifiée comme abandonnée est appelée à se présenter en mairie.

M. BACHELET ajoute à cet effet que les plaques disposées devant les concessions en état d'abandon permettent à toutes personnes usagers du cimetière d'identifier les tombes sur lesquelles la Commune a besoin de renseignements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière d'Angles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents s'y référant.

VII. Extension et renforcement de la station d'épuration et de ses équipements : demande de DSIL 2018 dans le cadre du contrat ruralité thématique transition écologique

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire chargé BTP, présente l'affaire à l'Assemblée.

S'inscrivant dans le cadre du contrat de ruralité signé le 14/12/2017, thématique transition écologique, la présente opération concerne les travaux d'extension et de renforcement de la station d'épuration et de ses équipements.

Le 17 janvier 2017, en complément de l'étude diagnostic du fonctionnement de l'assainissement collectif réalisé en 2011 et en raison des problématiques relevées depuis plusieurs années sur le stockage des boues et de la surcharge estivale, le Conseil Municipal a nommé le bureau ARTELIA pour réaliser une étude sur le devenir de la station d'épuration. Le rapport, restitué ce matin du 20/02/18, a fait l'objet d'une réunion de travail regroupant les différents acteurs en matière de gestion de l'Eau et du financement de l'opération.

Ainsi,

Considérant le sous-dimensionnement et la nécessité de remise aux normes de certaines installations de la station d'épuration, considérant le durcissement probable des normes de rejet, compte-tenu de la croissance démographique future, en concertation avec la Police de l'Eau de la DDTM, la Direction des politiques d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le service de l'Eau du Département de Vendée et la SAUR, fermier de la délégation de service public de l'assainissement, en prenant en considération les contraintes naturelles du site, un programme de travaux a été défini autour des ouvrages à aménager suivants :

- Renforcement du poste de refoulement général (PRG) ;
- Remplacement du tamis du prétraitement ;
- Régulation hydraulique des lagunes de stockage vers le nouveau PRG et élévation des digues ;
- Construction d'un second bassin d'aération pour le traitement biologique ;
- Renforcement de la recirculation des boues par l'installation de pompes à débit variable ;
- Remplacement des équipements du clarificateur ;
- Mise en place d'un tambour central équipé de disques et de panneaux filtrants pour la filtration mécanique des eaux traitées ;
- Installation de lampes au rayonnement ultra-violet pour la désinfection des eaux traitées ;
- Construction d'un nouveau canal de comptage des effluents traités, d'un nouveau local de traitement des boues et d'un nouveau silo de stockage ;
- Création de nouveaux postes des égouttures et d'eau industrielle ;
- Construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation abritant le labo, les sanitaires, les installations électriques et les locaux surpresseur et boues ;
- Remplacement du poste de déphosphatation ;
- Sécurisation des ouvrages ;
- Renforcement électrique et installation de nouveaux automatismes et d'équipements de supervision informatique.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 800 000 € HT. Ainsi, le Conseil Municipal, sollicite au titre du DSIL 2018, dans le cadre du contrat de ruralité du 14/12/2017 thématique transition écologique, une subvention à hauteur de 60% du coût HT de l'opération, soit 1 080 000 €.

Son plan de financement est arrêté comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| ▪ Subvention de l'Etat sollicitée (DSIL) : | 1 080 000 € (60%) |
| ▪ Agence de l'Eau Loire-Bretagne : | 360 000 € (20%) |
| ▪ Autofinancement : | 360 000 € (20%) |

Monsieur le Maire attire naturellement l'attention sur l'importance de ce subventionnement indispensable à la réalisation de l'opération compte-tenu notamment des autres investissements de la collectivité à autofinancer.

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'articule sur deux phases :

- En 2018 : phase d'études et de recherche de financement (demande de subvention DSIL 2018, Dossier Loi sur l'Eau, désignation d'un maître d'œuvre, définition d'un Projet Définitif, demande de permis de construire, consultation des entreprises)
- En 2019 : phase de poursuite de la recherche de financement (demande de subvention Agence de l'Eau) et d'exécution des travaux. Date prévisionnelle de commencement : septembre 2019 après la saison estivale. Certains aménagements, ne perturbant pas la continuité de service, pourront néanmoins débiter dans le 1^{er} trimestre 2019, réception en 2020.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Le formulaire rassemblant les principaux éléments de la demande de subvention dont le plan de financement ;
- La délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et sollicitant le DSIL 2018 ;
- Un devis prévisionnel descriptif et détaillé ;
- L'étude diagnostic, réalisée par un bureau spécialisé et finalisée récemment en février 2018, de la station d'épuration listant et décrivant les ouvrages à aménager et chiffrant une estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération.
- Le plan cadastral, situation géographique ;
- Le relevé cadastral de propriété des parcelles n°AK0062, ZE0017, ZE0044, ZE0047 et ZE0050 lieu du projet ;
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- L'attestation de non-commencement d'exécution ;
- Le certificat de compétence.
- La copie des décisions ou lettres d'intention des autres financeurs : la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau sera déposée fin 2018 conformément à leur règlement de financement qui exige le projet définitif de l'opération et les actes d'engagement des entreprises non notifiés.

Mme LECRUBLIER demande si le projet sera contigu à la station existante.

M. CAILLIEZ confirme et précise qu'une partie de l'existant sera conservé et remis aux normes et qu'une autre partie nécessitera une démolition et reconstruction. Des extensions sont également prévues comme notamment un nouveau silo à boues et un bassin d'aération supplémentaire positionnés à continuation des installations existantes.

M. GUERINEAU demande si, comme à Jard sur Mer, l'eau traitée en sortie de station pourra être affectée au réseau d'irrigation agricole.

M. CAILLIEZ répond que ce n'est pas prévu au projet.

Mme LECRUBLIER souligne qu'il faut prendre en considération les futures constructions.

M. CAILLIEZ confirme que la croissance démographique à venir a été prise en compte en fonction notamment des données du PLU en cours d'élaboration. Le projet est configuré pour être dimensionné sur les 20 ans à venir.

Mme GREGOIRE constate que ce dossier ne soit pas paru dans l'ordre du jour du CM présenté par Ouest France vu la somme engagée. Par ailleurs, elle regrette le manque d'information sur le sujet en soulignant que l'étude commandée en janvier 2017 n'a jamais fait l'objet d'une restitution aux élus.

M. CAILLIEZ répond que l'étude a été restituée ce matin.

Mme GREGOIRE se demande donc pourquoi une telle précipitation à mettre ce point à l'ordre du jour le soir-même alors que la majorité des élus n'a pas pris connaissance des conclusions de l'étude avant le vote de ce soir.

M. le Maire répond que la date limite pour demander les subventions est ce soir minuit. La délibération est une pièce indispensable au dossier. Par ailleurs, il rappelle que l'investissement est une nécessité et que le Préfet peut interdire tout permis de construire sur la Commune si les rejets dans le milieu naturel sont déclarés polluants.

Mme GREGOIRE précise qu'elle n'est pas défavorable à la demande de subvention. Elle vote contre car il est demandé à l'Assemblée de s'engager sur une opération d'1 800 000 € en ayant aucun élément chiffré aidant à la décision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix favorables et 2 contres (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **S'ENGAGE** sur l'opération d'un montant de 1 800 000 € HT, consistant en des travaux d'extension et de renforcement de la station d'épuration et de ses équipements ;
- **ARRETE** le plan de financement proposé ;
- **DEMANDE** à l'Etat, une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018, s'inscrivant dans le cadre du contrat de ruralité signé le 14/12/2017, thématique transition écologique, à hauteur de 60% du coût HT de l'opération, soit 1 080 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au Sous-Préfet des Sables d'Olonne, via la Plateforme automatisée PAVOIS, un dossier de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

VIII. Questions diverses

1. Clôture de l'EHPAD :

Mme GREGOIRE rappelle un sujet qu'elle avait déjà abordé l'année dernière car aucune solution opérationnelle n'a encore abouti. En effet, elle souligne que l'accès à l'EHPAD et aux pavillons soleil, Rue du Chemin de Fer, n'est toujours pas clôturé et donc non sécurisé en rappelant le nombre important de touristes sortant des campings à proximité qui ont tendance à emprunter les parkings et les allées privées de l'établissement.

M. CAILLIEZ répond qu'un devis de mise en place d'une barrière a été établi. Le Conseil d'Administration du CCAS devra le valider dans le cadre de son budget 2018.

2. Prochain Conseil Municipal :

Mardi 20 mars 2018, 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.